



Rapport à l'attention de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil concernant le PL 10359

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Suite à notre demande d'audition déposée le 20 novembre 2008 à la Commission de contrôle de gestion, voici un rapport en complément de notre audition du 11 mai 2009.

Ce rapport prend position sur le PL 10359 qui propose de supprimer le droit d'autosaisine de la CEPP, défini dans l'art. 28 al. 3 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10). Cette disposition permet à la CEPP d'effectuer une évaluation sur la base de sa propre initiative et en travaillant sur le thème de son choix.

Selon l'exposé des motifs, la suppression du droit d'autosaisine devrait atteindre les objectifs suivants : rééquilibrage des activités des différents organes de contrôle, concentrer les travaux de la CEPP sur les questions qui lui sont posées par le Conseil d'Etat et les Commissions des finances et de contrôle de gestion et améliorer la qualité des analyses de la CEPP.

Dans le présent rapport, notre propos est de montrer que la CEPP se sert de l'autosaisine en accord complet avec la volonté initiale qui prévalait au Grand Conseil lors de l'élaboration de cette loi. Ensuite, il sera mis en évidence la pratique de transparence adoptée par la CEPP, dans ses échanges avec les autorités, lors du processus de préparation des évaluations qui sont réalisées en autosaisine. Enfin, ce rapport démontre l'utilité de l'autosaisine dans le dispositif de contrôle des activités étatiques.

Volonté initiale du Grand Conseil

Le Grand Conseil a adopté la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques en janvier 1995. Ce faisant, il a introduit dans la surveillance un nouvel instrument : l'évaluation des politiques publiques. Pour l'appliquer, il a choisi de créer un organe indépendant, afin qu'il ne soit pas soumis aux contraintes politiques et administratives.

La surveillance est conçue comme une "fusée à trois étages", tel que cela est décrit dans l'exposé des motifs. Les fonctions sont ainsi réparties entre :

1. le contrôle interne, réparti à l'intérieur de l'administration cantonale;
2. le contrôle externe, relevant de l'ICF (1995), et de la Cour des comptes (2007)
3. l'évaluation des politiques publiques, confiée à une commission d'experts (CEPP)

A propos de ce troisième étage, l'exposé des motifs du projet de loi relève que : *"C'est le principe le plus novateur de la loi. Il est le complément indispensable du contrôle de gestion. (...) il s'agit là d'un domaine nouveau qui doit offrir au Conseil d'Etat et au Grand Conseil un instrument approprié de mesure du succès ou de l'échec d'un programme ou d'une politique par rapport aux dispositions légales et budgétaires votées. (...) La démarche d'évaluation peut s'intéresser à toutes les raisons des dysfonctionnements constatés, qu'ils soient d'origine économique, législative, politique ou structurelle. La commission pourra examiner, par exemple, la pertinence de la répartition des tâches entre le secteur privé marchand, le secteur privé bénévole et le secteur public, entre les collectivités publiques elles-mêmes, l'organisation des services et les méthodes de travail, le rapport coût/utilité des prestations, l'évolution des dépenses publiques par habitant en comparaison intercantonale, etc."*

Concernant l'autosaisine, l'exposé des motifs souligne que : *"La commission d'évaluation des politiques pourra ouvrir une enquête de sa propre initiative. Il s'agit d'une innovation importante qui accroît sensiblement le pouvoir de la commission. La discussion préalable avec le Conseil d'Etat ne doit pas restreindre la portée de cette disposition, elle a pour but au contraire de coordonner et d'ajuster la lettre de mission et d'assurer ainsi une qualité optimale du rapport final."*

Lors des débats parlementaires du 23 septembre 1994 ⁽¹⁾, il a été relevé par des membres de la commission des finances, qui est l'auteur collectif du projet de loi, que : *"Ce projet de loi résulte, en fait, de l'insatisfaction constante et répétée des membres de la commission des finances qui ne peuvent pas assumer pleinement leur rôle, à savoir le contrôle des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat. Ce contrôle est devenu extrêmement important en période de restrictions budgétaires".* *(..) nous sommes souvent en position de faiblesse face à l'administration et au Conseil d'Etat. C'est pourquoi l'idée d'avoir des instruments plus performants à disposition, concernant à la fois un contrôle interne de la gestion financière et administrative de l'Etat ainsi qu'un contrôle externe chargé d'évaluer les politiques publiques, a recueilli l'appui de tous les groupes politiques"* (Mme Claire Torracinta-Pache, parti socialiste). Lors de la même séance, le président du Conseil d'Etat a également soutenu ce projet. Il a insisté notamment sur l'indépendance souhaitée pour la CEPP : *" la commission externe d'évaluation des politiques publiques dont les critères essentiels, comme on l'a voulu, sont l'indépendance, davantage de transparence, davantage de publicité au niveau des conclusions des rapports, une*

¹ Séance 33, Mémorial du Grand Conseil.

saisine beaucoup plus claire de cette commission d'évaluation et des compétences qui permettent aux membres de cette commission - ce sera un gros travail de les recruter - d'effectuer un travail efficace, tant pour votre parlement que pour nous." (M. Olivier Vodoz, parti libéral).

Lors du dernier débat précédant l'approbation du texte de loi, le 19 janvier 1995, l'importance de l'autosaisine est à nouveau relevée : "*Comme de nombreux députés l'ont souligné, il était important que la nouvelle commission désignée ce soir par le vote de votre loi puisse d'elle-même examiner des services ou des structures dépendant de l'Etat sans attendre obligatoirement des mandats, soit de la commission des finances, soit du Conseil d'Etat.*" (M. Olivier Vodoz, parti libéral).

L'autosaisine en pratique

En observant le nombre de mandats reçus des autorités politiques depuis la création de la CEPP par rapport au nombre d'évaluations réalisées en autosaisine, force est de constater que la plupart des évaluations ont été réalisées sur la base d'une autosaisine. En effet, sur 21 évaluations publiées à ce jour, seules six l'ont été sur la base d'un mandat des autorités politiques.

En 2008-2009, les quatre évaluations en cours sont toutes issues d'une autosaisine. La CEPP assume donc en grande partie sa mission sur la base de ses propres initiatives. Il convient de relever que le 24 février 2009, la CEPP a reçu quatre propositions de questions d'évaluation de la part de la Commission de contrôle de gestion. En toute logique, si un mandat est concrétisé, ces propositions devraient donner lieu à des évaluations.

Lorsque la CEPP travaille en autosaisine, elle suit systématiquement la même procédure : dès la proposition d'un nouveau thème d'évaluation, une esquisse de projet est envoyée au Conseil d'État et aux commissions du Grand Conseil pour information. Aucune démarche d'évaluation n'est initiée sans une information préalable des autorités politiques. Parallèlement à cela, la même information est envoyée à la Cour des comptes ainsi qu'à l'Inspection cantonale des finances, de manière à ne pas surcharger les administrations concernées par des superpositions de contrôles.

Lors de l'étape suivante, c'est-à-dire l'examen de la méthodologie nécessaire et des données disponibles pour cette évaluation, un rapport sur les résultats de cette étude de faisabilité est envoyé au Conseil d'État avant que les travaux d'évaluation ne soient officiellement lancés.

Les domaines de l'activité étatique, qui ont été examinés sur la base d'une autosaisine, sont très variés : prestations sociales (communication entre les services), subsides pour l'assurance-maladie, transports publics (vitesse commerciale), politique énergétique, logement subventionné, protection des locataires en cas de rénovation d'immeuble, encouragement aux études, adoption internationale, formation professionnelle des actifs non-qualifiés, déductions fiscales (contribuables salariés), prestations fiscales, chômage, marché du travail.

Il est donc évident que les évaluations en autosaisine sont réalisées en complète transparence et qu'elles n'empêchent nullement la réalisation d'évaluations émanant d'une demande des autorités politiques. À cela s'ajoute une coordination régulière par l'entremise de réunions avec le Conseil d'État, la commission de contrôle de gestion et la Cour des Comptes (cinq à six rencontres par année).

L'utilité des évaluations réalisées

Qu'elles soient issues d'un mandat ou d'une autosaisine, les recommandations produites par la CEPP sont appliquées dans leur grande majorité par le Conseil d'Etat, comme le prouvent les rapports de suivi des recommandations du Conseil d'Etat². Ces rapports fournissent un tableau de bord des améliorations effectuées sur la base des recommandations de la CEPP.

Pour ne citer que quelques exemples récents, les recommandations de la CEPP ont permis que :

- la nouvelle loi sur la formation professionnelle intègre bon nombre de nos propositions relatives à la surveillance de l'apprentissage en entreprise, telles que la mise en place d'un référent unique et l'amélioration du suivi des apprentis;
- un programme de soutien soit développé pour les apprentis les plus en difficulté;
- le canton de Genève propose aux autorités fédérales d'améliorer le processus d'autorisation en matière d'adoption internationale et la collaboration intercantonale;
- une initiative parlementaire de la députation genevoise à l'assemblée fédérale soit déposée sur la base des recommandations de la CEPP à propos de l'adoption internationale;
- les taxateurs des contribuables indépendants suivent une formation de 550 heures en interne, ainsi qu'à la Conférence suisse des impôts et à l'Université de Genève;
- le chèque annuel de formation ne soit plus distribué de manière rétroactive et permette de cibler davantage les bénéficiaires;
- la révision de la loi sur l'Office de la jeunesse intègre les principales recommandations du rapport sur la maltraitance;
- la révision de la loi sur le chômage soit engagée notamment suite aux constats de la CEPP et de l'Observatoire universitaire de l'emploi;
- les subsides-maladies soient mieux ciblés;
- etc.

Les travaux parlementaires s'inspirent fréquemment des résultats des évaluations, comme cela a été le cas, pour ne citer que quelques exemples, dans le domaine des subsides-maladies (PL 9370), du chômage (PL 8938, PL 9922-A), du travail clandestin (M 1556), des écoles de musique (M 1602 ; M 1616 ; RD 563), du logement (IN 120-D, au sujet de la LDTR) ou du marché du travail (Q 3633 ; M 1861).

Place de l'évaluation dans le contexte du système de contrôle

La légalité, la régularité et l'efficacité (critères de l'audit) ne sont pas au centre des questions auxquelles l'évaluation est appelée à donner des réponses. En revanche, l'évaluation constitue un apport décisif si l'action doit être jugée à l'aune du principe de l'efficacité, compris ici comme l'atteinte des résultats en rapport avec les objectifs de la mission confiée à l'Etat.

Le partage des tâches entre les autres instances de contrôle (inspection cantonale des finances, Cour des Comptes) et la CEPP est bien défini, puisque cette dernière est la seule à réaliser des évaluations portant sur les effets produits par l'activité étatique (lois, programmes de mesures, projets, etc.). Aucune autre instance n'est

² Six rapports entre 2001 et 2008: RD 419, 544, 569, 603-A, 664, 766.

équipée du personnel nécessaire à la réalisation de ces évaluations. L'évaluation ne se substitue ni au contrôle interne, ni aux audits de l'ICF ou de la Cour des Comptes. Ce sont trois approches répondant à des préoccupations différentes et ayant comme but d'apporter l'information nécessaire à comprendre l'action de l'Etat.

Conclusion

La liberté accordée dans le choix du thème investigué est une composante importante pour l'indépendance des organes de surveillance. Elle l'est d'autant plus pour un organe comme la CEPP dont la préoccupation majeure est celle de permettre de mieux connaître l'activité étatique, de la rendre plus transparente et d'en mettre en évidence les effets et l'efficacité globale.

Les évaluations s'inscrivent dans un processus politique et les résultats de ces évaluations peuvent déplaire. C'est toutefois le propre de toute démarche évaluative. La préoccupation de mesurer et d'apprécier les effets d'une politique publique doit se partager entre tous les acteurs du système politique. Le gouvernement et son administration, le parlement et les citoyens. Le questionnement sur la légitimité de l'action publique sera ainsi pluraliste.

Fait à Genève, le 11 mai 2009.

Pour la Commission externe d'évaluation des politiques publiques :

Gabriella Bardin Arigoni, présidente

Annexe :

Extraits des débats parlementaires, par ordre chronologique décroissant, montrant l'utilisation des résultats de la CEPP par le Grand Conseil:

(source: Mémorial du Grand Conseil)

- **François Longchamp**, 28.6.07, séance 47, PL 9922-A : *"Cette politique genevoise s'incarne actuellement et essentiellement autour d'un outil: les emplois temporaires. Mais ceux-ci, dans les faits, ne sont qu'une machine à fabriquer des chômeurs de longue durée. Affirmer cela n'a rien de politique. Deux expertises scientifiques l'ont dit de la manière la plus claire qui soit: les conclusions de la commission d'évaluation des politiques publiques et les études de l'Université de Genève conduites par le Professeur Flückiger."*

- **Alain Charbonnier**, 28.6.2007, séance 47, PL 9922-A : *"l'octroi de ce deuxième délai-cadre a effectivement provoqué de la paresse, mais il n'a pas engendré des chômeurs ! Il ne faut pas s'en prendre aux victimes du système, mais au service cantonal de l'emploi ! Et toutes les études effectuées - là non plus, je ne sais pas si les gens les lisent - le démontrent ! En 2002, après une étude sur les mesures cantonales, la CEPP a déterminé onze recommandations, directement adressées à l'Office cantonal de l'emploi, pour une meilleure utilisation de la loi actuelle, sans modification. La CEPP relevait en outre une chose intéressante, c'est que l'OCE n'utilisait pas l'argent octroyé par la Confédération pour des mesures de formation. Déjà en 2002 ! Aujourd'hui nous sommes en 2007, donc cinq ans après, et il semblerait que la situation n'a pas beaucoup évolué et que l'Office cantonal de l'emploi n'a pas été capable de se réformer et d'octroyer des formations ciblées pour les chômeurs et les chômeuses."*

- **Véronique Pürro**, 26.1.07, séance 18, RD 664 : *"Je souhaiterais répondre aux deux précédents intervenants. Nous aurons l'occasion de le voir au point 135, les recommandations de la CEPP sont régulièrement suivies d'effet. En ce qui concerne l'apprentissage, Monsieur Bertinat, je vous encourage à voir ce qu'il en est avec votre collègue, M. Catelain, qui fait partie de la commission de l'enseignement. Celle-ci traite actuellement deux projets de lois sur l'orientation professionnelle et sur la formation professionnelle, deux projets de lois qui prennent largement en compte plusieurs des recommandations de la CEPP. Alors oui - puisque certains mettent en doute l'existence ou les travaux de la CEPP - oui, la CEPP est utile, et même très utile, que ce soit pour le gouvernement, lorsqu'il prépare des lois ou présente des réorganisations de départements, mais aussi pour nous, lorsque nous étudions des lois qui ont trait aux sujets qui ont été examinés par la CEPP !"*

- **Pierre Weiss**, 17.3.06, séance 27, PL 9575-A (Loi sur l'Hospice général) : *"Aussi est-ce un bien d'avoir ainsi recentré les tâches, de les avoir recentrées notamment en permettant que des moyens adéquats soient consacrés à leur accomplissement, en particulier, la communication des données entre les services de l'Etat. La CEPP avait à plusieurs reprises relevé combien les problèmes de communication insuffisante, d'opacité, nuisaient au bon accomplissement des tâches de l'Hospice général."*

- **Loly Bolay**, 17.3.05, séance 30 (IN 120-D) : *"Vous avez évoqué, Monsieur le rapporteur de majorité, les conclusions du rapport de la CEPP. J'aimerais précisément revenir sur ce rapport. Je l'ai lu attentivement, et je vais vous dire ce que l'on y trouve - entre autres, car il s'agit d'un très long rapport. A la page 60,*

dans les remarques finales, il est dit: «La loi est très souvent transgressée ou contournée par des pratiques qui, au final, sont au détriment de la protection des locataires: non-respect de la période du gel des loyers, hausse des loyers anticipée ou échelonnée, interprétation du prix-plafond non conforme». Plus loin encore: «La LDTR accuse en effet un déficit de crédibilité auprès des milieux immobiliers, qui ne la respectent plus et admettent délibérément leur incivilité». Plus loin encore: «Au vu du non-respect avéré des dispositions légales par certains propriétaires et régisseurs en matière de respect des décisions étatiques, la police des constructions doit prendre des mesures pour obtenir des informations fiables et exercer une pression plus visible du point de vue du contrôle et de la répression». Ce n'est pas moi qui vous le dit, Monsieur le rapporteur, c'est la commission d'évaluation des politiques publiques ! Il s'agit là d'un constat atterrant sur les pratiques des propriétaires et des régisseurs de ce canton ! Et vous, Mesdames et Messieurs les députés, vous ne voulez pas reconnaître aux citoyens de ce canton le droit de se prononcer sur une initiative qui touche le droit au logement ! Alors, si le droit au logement n'est pas légitime, qu'est-ce qui est légitime à vos yeux ?! Le droit au logement est ancré dans notre constitution et c'est précisément pour sauvegarder ce droit que nous voterons cette initiative !".

- **Marie-Françoise de Tassigny**, 16.12.05, séance 14, M 1591-A : "Tout d'abord un coup de chapeau à la CEPP ! Ce rapport est remarquable et restitue parfaitement le vécu sur le terrain. La presque - je dis bien «presque» - surabondance du dispositif en matière de maltraitance occasionne une absence flagrante du «porteur de soucis»... Parmi les quelques phrases clés de ce rapport, on peut citer: «les interventions étatiques sont insuffisamment coordonnées»; «le dispositif manque de vision»; «la résolution des problèmes de maltraitance est très variable»; «le temps de réaction est souvent long»; «il manque un organisme de coordination». Ces constats choisis reflètent la pertinence de la décision de la commission de contrôle de gestion d'avoir demandé ce rapport. Les différentes mesures préconisées doivent être rapidement concrétisées, car ce mal du siècle - peut-être plus visible et flagrant dans les périodes de malaise social et de problématiques familiales - doit être pris en compte par la prévention, par une prise en charge coordonnée et par la création d'une unité d'urgence. C'est seulement à ce prix que nous pourrons être en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant."

- **Pierre Weiss**, 21.10.04, séance 71, PL 8938-A : "Deux rapports ont été faits - et non pas un seul - dont un par la commission d'évaluation des politiques publiques. Ce dernier établit que le système genevois des emplois temporaires est responsable de 8,7% - presque 9% - du taux de chômage cantonal, ce qui signifie en gros que, sans le système des ETC, nous aurions 1500 personnes en moins au chômage aujourd'hui... (Exclamations.) Pour quelle raison ? Il suffit de lire - ce que M. Brunier n'a pas fait parce que dans sa bibliothèque, comme dans celle d'un président américain brocardé, il n'a qu'un livre et, probablement, n'est-il pas encore colorié... (Exclamations.) - je cite: «Selon les calculs effectués, l'évaluation de l'effet des emplois temporaires cantonaux sur la durée, par conséquent sur le taux de chômage genevois, s'échelonnerait entre un minimum de 1% et un maximum de 12,5%. Il convient de tenir également compte des réinscriptions dues aux emplois temporaires cantonaux, qui, entre 1998 et 2001, ont varié entre un minimum de 4,2% et un maximum de 6,3%. En additionnant ces deux effets, on obtient finalement un effet total dont la valeur médiane s'élève à 8,7%.» Cela figure à la page 33 de ce rapport ! Ce rapport nous indique, quelques pages avant: «68% des chômeurs se sont inscrits dans le système des emplois temporaires cantonaux pour avoir un nouveau droit aux indemnités fédérales de chômage». Il s'agit donc d'éviter qu'il y ait 1500 chômeurs de plus à Genève en distinguant les populations de chômeurs: d'une part, les chômeurs réinsérables par le biais des allocations de

retour en emploi; d'autre part, les chômeurs «formables» et «reformables» par les mesures de formation que nous avons suggérées - que le département a aussi décidé de proposer - et, enfin, les chômeurs qui ne sont pas aptes à reprendre un emploi, mais pour lesquels existe un filet social sous forme de différents dispositifs, notamment le RMCAS."

*- **Alain Charbonnier**, 21.10.04, séance 71, PL 8938-A : "Le département et la droite nous disent qu'actuellement cette mesure n'est pas une mesure de réinsertion... Nous sommes tout à fait d'accord que cette mesure doit absolument être améliorée par le biais de la formation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pourtant, il faut le préciser, l'office cantonal de l'emploi aurait pu - cela nous a été confirmé en commission et l'étude de la CEPP le montre - utiliser la formation dans le cadre des mesures cantonales, donc depuis janvier 2000. Malheureusement, l'office cantonal de l'emploi n'a jamais fait usage de cette possibilité, en tout cas jusqu'au moment de la publication de l'étude de la CEPP en 2002. L'OTC - l'emploi temporaire cantonal - devenu «l'emploi temporaire de réinsertion» ne serait donc pas une mesure de réinsertion selon la droite et le Conseil d'Etat. Toutefois, en 2002, toujours selon l'étude de la CEPP, 37% des chômeurs et chômeuses réintègrent le marché du travail après un emploi temporaire cantonal: 37% ! Plus du tiers de ces personnes retrouvent donc un emploi ! Est-ce donc une si mauvaise mesure de réinsertion, surtout si l'on considère que cette mesure n'était accompagnée d'aucune formation à ce moment-là ? Evidemment, nous pensons tout à fait le contraire ! (...) Outre l'absence du volet «formation» dans l'usage des emplois temporaires cantonaux, l'étude de la commission externe d'évaluation des politiques publiques de 2002 met surtout en exergue trois graves faiblesses de l'office cantonal de l'emploi: premièrement, «l'acquisition insuffisante, par l'office, de places vacantes destinées aux chômeurs et chômeuses de longue durée»; deuxièmement, «l'absence de lignes directrices»; troisièmement, «le manque de suivi des conseillers en personnel». (...) On ne sait pas quelles mesures de restructuration ont été prises, quelle est leur efficacité, et de quel suivi bénéficient réellement les chômeurs et chômeuses de longue durée depuis les résultats de cette étude. En effet, une lecture objective - mais je me demande qui a vraiment lu entièrement cette étude - révèle que le fonctionnement de l'office cantonal de l'emploi - en tout cas jusqu'en 2002, date de l'étude - est le principal responsable du pseudo-échec des mesures cantonales."*

*- **Pierre Weiss**, 15.5.03, séance 46, PL 8938 : "Je commencerai notamment par le verdict de la commission d'évaluation des politiques publiques du système. Elle dit, et je cite: «Le système d'emplois temporaires cantonaux a tendance à prolonger la durée du chômage des personnes qui en bénéficient et son efficacité, en termes de réinsertion, est faible». Je crois que cette seule citation (...) suffit pour comprendre qu'une révision de la loi est nécessaire."*

*- **Sylvia Leuenberger**, 25.10.02, séance 66, PL 7889-A, PL 7985-A, PL 8032-A, PL 8067-A, PL 8357-A, M 1484 (Loi sur l'université) : "Par ailleurs, si l'on se réfère au rapport de la CEPP - et j'ai participé à ce rapport - il faut signaler que 40% des étudiants sont actuellement exonérés des taxes car ils sont allocataires, ce qui signifie que les plus pauvres ne paient aucune taxe à l'université."*

*- **Pierre Kunz**, 20.9.02, séance 11, PL8563-A (Accademia d'Archi) : "Nous nous fondons aussi en cela sur un excellent rapport, rédigé voici quelque temps par la CEPP, que vous connaissez tous, la commission externe d'évaluation des politiques publiques, qui est proprement renversant. Cette étude s'avère tellement intéressante qu'elle a été reprise par une commission ad hoc mise sur pied par Mme la présidente, dont il est indispensable d'attendre le retour. C'est en tout cas ce que nous avons décidé à la commission de contrôle de gestion. Je vous recommande, au nom du parti radical, de faire la même chose."*

- **Jeannine De Haller**, 20.9.02, séance 11, PL8563-A (Accademia d'Archi) : " *Le rapport de la CEPP est un ramassis de choses qui ne nous conviennent absolument pas. Ce n'est pas un bon rapport, contrairement à ce qui vient d'être dit. C'est justement un rapport qui se positionne uniquement d'un point de vue économique. Nous sommes dans le monde des arts, de la musique, de la culture. On veut que nos enfants, même avec une, deux ou trois années d'études musicales s'ouvrent l'esprit, aient envie d'aller aux concerts plus tard, aient envie de se cultiver. (L'oratrice est interpellée.) Je bats la mesure d'enthousiasme, car tout ce qui relève du monde musical me tient beaucoup à coeur et je trouve que ce rapport ne répond justement pas du tout aux besoins de notre Cité, qui a à coeur, elle aussi, de former de jeunes musiciens, qu'ils soient professionnels ou non, peu importe.*"

- **David Hiler**, 20.9.02, séance 11, PL8563-A (Accademia d'Archi) : " *J'aimerais revenir sur le rapport de la commission externe d'évaluation des politiques publiques, qui est au centre de cette réflexion, quelle que soit la manière avec laquelle on se positionne dans ce débat. Que dit ce rapport ? Il explique que nous avons trois grandes écoles, nos conservatoires, avec des conditions qui sont celles de la fonction publique, qui offrent des cours de haute qualité, ce que personne ne discute, et qui ont un coût par élève important. D'autre part, et c'est sur ce point qu'il faut être attentif, le même rapport nous précise qu'il n'y a pas assez d'offres de la part de ces trois écoles pour satisfaire la demande. Il y a donc une série de structures, d'un côté les professeurs privés, de l'autre les écoles associatives, qui suppléent actuellement à l'insuffisance d'offres au point de vue de la formation musicale.*"